

SIGNALISATION

PLANS DE SÉCURITÉ INCENDIE - NF S 60303

PLANS D'ÉVACUATION

Plans du local ou de l'établissement sur lesquels sont illustrés les éléments nécessaires à l'évacuation des personnes et sur lesquels peuvent figurer les éléments nécessaires à la première intervention.

Les plans d'évacuation doivent être placés, par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étages), à proximité immédiate des escaliers et ascenseurs, ou sur la porte d'escaliers, ou à tout autre endroit où ils pourront être vus facilement. Ces plans doivent être orientés correctement par rapport au lecteur.

Obligation applicable aux :

- immeubles d'habitation
- ERP
- IGH
- locaux de travail, code du travail R.4227 - 38,
- parcs de stationnement couverts.



Plan de sécurité - plastifié - standard - 300 x 420	19-42.520
Plan de sécurité - plastifié - standard - 300 x 500	19-42.521
Plan de sécurité - plastifié - standard - 400 x 600	19-42.535
Plan de sécurité - plastifié - cadre alu - 300 x 420	19-42.522
Plan de sécurité - plastifié - cadre alu - 300 x 500	19-42.523
Plan de sécurité - plastifié - cadre alu - 400 x 600	19-42.536

PLANS D'INTERVENTION

Plans destinés à faciliter l'intervention par des services de secours extérieurs.

Les plans d'intervention doivent être placés par niveau à proximité des accès utilisables par les sapeurs-pompiers.

Obligation applicable aux :

- ERP, article MS 41
- IGH, article GH 56



Plan d'intervention - 600 x 800 - plastifié standard	19-42.544
Plan d'intervention - 400 x 600 - plastifié standard	19-42.548
Plan d'intervention - 600 x 800 - plastifié cadre alu	19-42.546
Plan d'intervention - 400 x 600 - plastifié cadre alu	19-42.549



PLANS DE CHAMBRE D'HÔTEL

A afficher dans chaque chambre.

Obligation applicable aux établissements recevant du public, du type hôtel, article O 24.

Plan de chambre avec consignes 4 langues - papier - 210 x 297	19-42.541
Plan de chambre avec consignes 4 langues - plastifié - 210 x 297	19-42.542

Conformément au code du travail, tous les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie doivent faire l'objet d'une signalisation durable, apposée aux endroits appropriés.